

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Urgences

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction générale de la santé

Département des urgences sanitaires

Centre opérationnel de réception
et de régulation
des urgences sanitaires et sociales

Circulaire DGS/DUS n° 2009-101 du 14 avril 2009 relative au dispositif centralisé de réception et de gestion des alertes

NOR : SASP0930394C

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente circulaire vise à rappeler la nécessité de signaler au Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) toute alerte et crise à caractère sanitaire et social.

Mots clés : alerte – crise – sanitaire – social – hospitalisation d'office – établissement de santé.

Texte de référence : lettre circulaire DGS/DUS n° 2007-354 du 21 septembre 2007 relative au dispositif centralisé de réception et de gestion des alertes par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports : centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS).

La ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour mise en œuvre) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour mise en œuvre) ; Mesdames et Messieurs les directeurs d'agences régionales de l'hospitalisation (pour mise en œuvre).

La lettre-circulaire du 21 septembre 2007 citée en référence a simplifié le dispositif de remontées des alertes et informations à impact sanitaire et social, réel ou suspecté, en identifiant le centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) comme structure unique de réception de ces signalements. Les informations que vous portez à la connaissance du CORRUSS permettent ainsi, d'une part, d'anticiper et de mieux gérer une alerte à caractère national et, d'autre part, d'apporter un appui technique à vos services. De manière générale, la gestion de ces alertes a également mis en évidence des écarts par rapport aux règles énoncées et nous a amené à améliorer le dispositif en conséquence.

Je souhaite vous remercier de l'implication dont vous avez fait preuve et qui a su rendre effective la transmission de ces alertes par ce circuit. En effet, le bilan effectué par mes services montre une amélioration quantitative et qualitative des signalements que vous nous faites parvenir.

Les principales alertes recensées par le CORRUSS en 2008 ont concerné essentiellement les maladies transmissibles (cas de méningite, de tuberculose, de rougeole...), les alertes alimentaires, les risques infectieux, les accidents de radiothérapie ainsi que les événements graves et incidents se produisant dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux. Nous nous devons de porter une vigilance particulière à ces derniers afin de répondre aux attentes légitimes des usagers de notre système de santé et, plus largement, aux inquiétudes et questionnements de nos concitoyens.

Plus particulièrement, le bilan précité et l'analyse des remontées que vous nous faites parvenir depuis ce début d'année 2009 mettent en évidence le nombre croissant de signalements de fugues de patients hospitalisés en hospitalisation d'office.

Je vous demande de veiller tout particulièrement à ce que ce type d'incidents fassent bien l'objet, de la part de vos services, d'un signalement auprès du CORRUSS (alerte@sante.gouv.fr ; 01-40-56-57-84) y compris en dehors des heures ouvrées.

L'ensemble du dispositif mis en place en 2007 comme point d'entrée unique pour la réception et la gestion des alertes à caractère sanitaire et social a fait ses preuves. Je souhaite qu'il perdure. Aussi, vous voudrez bien m'indiquer toute éventuelle difficulté que vous pourrez rencontrer dans la remontée de signalements au CORRUSS.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur général de la santé,
D. HOUSSIN